

3B CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 500 euros
Siège social : 12 Route de Véry
74330 CHOISY

RCS ANNECY 451 500 326 (2004B00061)

* * *

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre septembre à quinze heures,

Les associés de la société 3B CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 250 500 euros, divisé en 1500 parts de 167 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 12 Route de Véry 74330 CHOISY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

Monsieur Yannick BIJASSON, propriétaire de
CINQ CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales 575 parts

La société MB4 INVEST, propriétaire de
CINQ CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales 575 parts
Représentée par Michaël BIJASSON

La société MBI C, propriétaire de
TROIS CENT CINQUANTE parts sociales..... 350 parts
Représentée par Mathieu BIJASSON

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES

MILLE CINQ CENTS parts sociales 1 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BIJASSON, gérant associé. Sont également présents Messieurs Mathieu BIJASSON et Mickaël BIJASSON, gérants non associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
 - Réduction du capital social d'une somme de 32 064 euros par voie de rachat de 192 parts sociales, sous condition suspensive,
 - Modalités de la réduction de capital,
 - Autorisation des cessions de parts entre associés sous condition suspensive,
 - Adoption d'une nouvelle numérotation des parts sociales composant le capital social sous conditions suspensives,
 - Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives,
-

DE LA COMPETENCE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 32 064 euros, pour le ramener de 250 500 euros à 218 436 euros par voie de rachat de 192 parts sociales de 167 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 522 euros par part rachetée, soit moyennant un prix global de rachat de 100 224 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce d'Annecy, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 68 160 euros, sera imputé sur le poste « Autres Réserves », lequel ressortira au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital à la somme de 218 283,11 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de 167 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 192 détenues par Monsieur Yannick BIJASSON pour un montant total de 100 224 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de :

- procéder au rachat des parts sociales et en payer le prix selon les modalités suivantes :
 - . 50 000,00 euros au 31 décembre 2025
 - . 50 224,00 euros au 30 juin 2026
- et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Yannick BIJASSON, de céder :

- . à la société MB4 INVEST, société par actions simplifiée au capital social de 230 000 euros dont le siège social est à ANNECY (74940) 7 impasse de la Varde, Annecy le Vieux, immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 922 354 469, associée, soixante-dix-neuf (79) parts sociales numérotées de 193 à 234 et de 703 à 739 lui appartenant dans la Société,
- . à la société MBI C, société par actions simplifiée au capital social de 182 700 euros dont le siège social est à CHOISY (74330) 174 route d'Allonzier, immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 991 455 437, associée, trois cent quatre (304) parts sociales numérotées de 740 à 818 et de 1051 à 1275

déclare autoriser lesdites cessions qui devront être régularisées au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée à la deuxième résolution. Elles seront ensuite réalisées à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales dans la mesure où les parts sociales portant les numéros de 1 à 192 seront annulées.

La nouvelle numérotation est adoptée sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital décidée sous la deuxième résolution et de la réalisation de la cession de parts sociales autorisée sous la troisième résolution.

Les parts sociales porteront ainsi les numéros suivants :

<i>Anciens numéros</i>	<i>Nouveaux numéros</i>
Numéros de 193 à 234	Numéros de 1 à 42
Numéros de 235 à 468	Numéros de 43 à 276
Numéros de 469 à 702	Numéros de 277 à 510
Numéros de 703 à 739	Numéros de 511 à 547
Numéros de 740 à 818	Numéros de 548 à 626
Numéros de 819 à 934	Numéros de 627 à 742
Numéros de 935 à 1050	Numéros de 743 à 858
Numéros de 1051 à 1275	Numéros de 859 à 1083
Numéros de 1276 à 1500	Numéros de 1084 à 1310

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital décidée sous la deuxième résolution et de la réalisation de la cession de parts sociales autorisée sous la troisième résolution :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

« **XIV** - Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 septembre 2025 et d'un procès-verbal de la gérance du (à intervenir), le capital social a été réduit d'une somme de 32 064 euros pour être ramené de 250 500 euros à 218 436 euros par rachat et annulation de 192 parts sociales par la société ».

« **XV** - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANNECY du(à intervenir), Monsieur Yannick BIJASSON a cédé à la société MB4 INVEST, associée, soixante-dix-neuf (79) parts sociales et à la société MBI C, associée, trois cent quatre (304) parts sociales, lui appartenant dans la société. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTÉ SIX EUROS (218 436 €).

Il est divisé en MILLE TROIS CENT HUIT (1 308) parts sociales de CENT SOIXANTE-SEPT (167) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1 308 et attribuées aux associés :

- à la société MB4 INVEST,

à concurrence de SIX CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales, ci 654 parts numérotées de 1 à 42, de 43 à 276, de 511 à 547, de 627 à 742 et de 1084 à 1308

- à la société MBI C,

à concurrence de SIX CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales, ci 654 parts numérotées de 277 à 510, de 548 à 626, de 743 à 858 et de 859 à 1083

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit

MILLE TROIS CENT HUIT parts sociales, ci1 308 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

L'Assemblée générale décide également, compte tenu de la mise à jour des statuts, de supprimer toute référence à la clôture du premier exercice social figurant à l'article 20 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus. Elle donne également tous pouvoirs à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt au siège social de la société de l'acte de cession de parts sociales ci-avant autorisé le caractère définitif au jour de ce dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts ainsi que la démission de Monsieur Yannick BIJASSON de ses fonctions de cogérant.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

**Extrait certifié conforme,
La gérance**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned above a horizontal line.